HÔPITAUX CHAMPAGNE SUD

CENTRE HOSPITALIER TROYES

Décision portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;

- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

- Vu le recrutement en date du 1er octobre 2022 de Madame Sandra TAOURI, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable de la Formation Continue au Centre Hospitalier de Troyes.

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation du délégataire

Il est donné la délégation permanente de signature à Madame Sandra TAOURI, Responsable de la Formation Continue à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Troyes.

Article 2 : Champ d'application

Madame Sandra TAOURI, en qualité de Responsable de la Formation continue, a la compétence de signer dans le respect des règles de mise en concurrence du code de la commande publique pour :

- Tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Ressources humaines en lien avec la formation continue du Centre Hospitalier de Troyes :
  - Inscriptions
  - Convocations
  - Confirmations d'inscription
  - Attestations de prise en charge
  - Courriers divers
  - Attestations diverses
  - Ordres de mission
  - Historiques formation

- Tous actes et correspondances relatifs à l'activité du Centre de Formation :
  - Devis
  - Conventions de formation
  - Convocations
  - Attestations de présence
  - Certificats de réalisation

- Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des dispositifs individuels de formation (CFP, VAE, CPF, Bilan de compétences, etc.) :
  - Autorisations d'absence
  - Dossiers de prise en charge
  - Décisions relatives à ce périmètre

- Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des études promotionnelles :
  - Dossiers de prise en charge
  - Décisions relatives à ce périmètre
  - Engagements de servir

- Les documents relatifs à l'ANFH :
    - Dossiers de prise en charge
    - Demandes de remboursement

- Les actes administratifs relatifs aux achats de formation d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans le respect des règles de mise en concurrence et comprenant :
    - Les devis
    - Les bons de commande
    - Les conventions de formation

Sont exclus : les devis, les bons de commandes et les conventions de formation correspondant à des dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros TTC

Article 3 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 5 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame Sandra TAOURI.

Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes ainsi qu'au comptable public du Centre Hospitalier de Troyes.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 21 février 2023

Le Directeur Général

Des Hôpitaux Champagne Sud

Damien PATRIAT

Reçu à titre de notification la présente décision le : 23 Février 2023

Délégataire	Grade	Signature
Sandra TAOURI	Attaché d'Administration Hospitalière	